



Pointe Noire-Brazzaville, le 16 octobre 2023

## **NOTE DE POSITION N°4**

### **Quel impact et quelle atténuation sur les citoyens des mesures gouvernementales relatives à l'augmentation des prix du gazole ?**

Le Conseil des ministres, réuni le samedi 7 octobre 2023, a entériné les mesures d'accompagnement et d'atténuation en lien avec l'augmentation des prix du carburant, notamment le gazole dont le prix a connu une augmentation d'abord de 5% en janvier 2023, puis de 25% au cours du mois d'octobre 2023, soit 625 FCFA à la pompe courant octobre 2023.

Publiez Ce Que Vous Payez-Congo se félicite des efforts, dans la recherche des solutions visant aussi bien l'atténuation des impacts négatifs de cette augmentation que du maintien du pouvoir d'achat des ménages, du moins dans leur intention.

Rappelons que la République du Congo est en programme avec le Fonds Monétaire International (FMI) dans le cadre de la Facilité Elargie du Crédit (FEC). Dans ce programme, la partie congolaise s'était engagée à réduire les subventions de la filière carburant d'un coût annuel de **134, 664 milliards de FCFA** environ (rapport ITIE 2020)<sup>1</sup> en lien avec le contrat de performance entre l'Etat congolais et la Congolaise de Raffinage (CORAF) dans lequel il est stipulé : « **L'Etat congolais par le biais de la SNPC livre du brut à la CORAF afin que celle-ci le transforme en produits raffinés et les vend sur le marché national à un prix subventionné** ». Le montant des subventions allouées pour l'importation des produits pétroliers finis n'est pas toujours connu. Il sied de rappeler que la CORAF raffine 70% des besoins de consommation locale.

De l'avis officiel, l'arrêt de ces subventions générerait des revenus supplémentaires au budget de l'Etat. Ce qui a conduit le Conseil des Ministres à instruire **« les autorités compétentes à s'assurer du fait que les ressources dégagées par la baisse des subventions soient affectées, réservées et même sanctuarisées en faveur des populations »**. **Publiez Ce Que Vous Payez-Congo demande, en conséquence, au gouvernement de chiffrer les économies découlant de cet arrêt de subvention en les comparant au coût des mesures d'accompagnement, afin de vérifier l'impact budgétaire des bénéfices réellement générés.**

---

1. <https://www.finances.gouv.cg/sites/default/files/documents/Rapport%20ITIE%20Congo%202020%20%28juin%202022%29.pdf>



## **PUBLIEZ CE QUE VOUS PAYEZ**

### **COALITION CONGOLAISE**

De plus, Publiez Ce Que Vous Payez-Congo s'interroge toujours au sujet de l'absence d'appropriation du rapport de modélisation fiscale réalisé par l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE-Congo) avec l'appui du Secrétariat International de l'ITIE basé à Oslo, rapport intitulé « **Comprendre les revenus et les ventes pétrolières de l'État en République du Congo grâce à la modélisation financière** »<sup>2</sup>.

**Cette étude met en évidence les pertes pour la République du Congo, à hauteur d'Un Milliard de dollars par an à cause des coûts de production très élevés, d'un seuil de prix haut privant le pays du super profit oil, et d'un mécanisme de fixation du prix fiscal biaisé ; en plus de la perte des revenus dans la chaîne de commercialisation des parts d'huile de l'Etat par la Société Nationale des Pétroles du Congo.** Cette étude a pourtant fourni des indications permettant d'analyser les faits de corruption révélés par l'affaire Orion Oil et rapporté par le Journal français Libération le 11 janvier 2023.

Enfin, en scrutant l'approche gouvernance des mesures d'accompagnement, la campagne Publiez Ce Que Vous Payez-Congo demeure extrêmement préoccupée par le fait que le gouvernement et le FMI n'aient pas priorisé dans ce train de mesures, la réforme liée à la lutte contre la corruption dans le secteur des hydrocarbures. En effet, l'aspect lutte contre la corruption est essentielle pour garantir une durabilité des mesures d'accompagnement, sans quoi, les problèmes résultant de la subvention ne seraient jamais soldés au fond. **A ce sujet, le vote de la loi sur les bénéficiaires effectifs est une condition préalable pour l'identification des propriétaires réels** et une réelle opportunité devant contribuer dans une grande mesure à lutter contre la corruption.

**Ces mesures anti-corruption rapporteraient plus de revenus au budget de l'Etat que la suppression des subventions des carburants ; alors même qu'il est presque probable que cette suppression va détériorer le pouvoir d'achat des ménages en dépit des mesures cosmétiques prises par l'Etat.**

#### **Recommandations :**

Publiez Ce Que Vous Payez-Congo demande à nouveau au gouvernement et au FMI la prise urgente des mesures ci-après :

- **Faire voter en urgence la loi sur les bénéficiaires effectifs, la session budgétaire en cours pourrait être opportune pour cet objectif ;**
- **Définir une politique de vente et d'achat des produits pétroliers et rendre publique cette politique** comme le recommande l'exigence 4.2 de la Norme ITIE 2019, à savoir : « les pays mettant en œuvre l'ITIE et les entreprises d'Etat sont encouragés à décrire le processus de sélection des entreprises clientes, les critères techniques et financiers qui

---

[2.https://www.finances.gouv.cg/sites/default/files/documents/R4D\\_ITIECongo\\_Rapport\\_jan2022.pdf](https://www.finances.gouv.cg/sites/default/files/documents/R4D_ITIECongo_Rapport_jan2022.pdf)



## **PUBLIEZ CE QUE VOUS PAYEZ**

### **COALITION CONGOLAISE**

sont utilisés pour procéder à la sélection, à produire la liste des entreprises clientes sélectionnées, et à indiquer tout écart significatif par rapport au cadre légal et réglementaire en vigueur régissant le processus de sélection des entreprises clientes et les contrats de ventes conclus » ;

- **Réaliser un audit des subventions de la filière carburant et évaluer le contrat de performance ;**

- **Clarifier les relations financières entre la SNPC et la CORAF. Il s'agira ainsi de comprendre et expliquer la dette de 1826.111.000.000 FCFA<sup>3</sup> du brut livré à la CORAF (d'après les rapports ITIE) et obliger la SNPC à payer sa dette envers sa filiale s'élevant à de 885 328 031 195 FCFA (selon le rapport d'audit financier de la CORAF)<sup>4</sup> ;**

- Mettre en place un échéancier de paiement de la dette de la CORAF vis-à-vis du trésor public ;

- Rendre la CORAF autonome ;

- Prendre des mesures législatives ou réglementaires interdisant la vente des produits pétroliers finis dans les pays voisins.

#### **Contact Presse**

**Christian MOUNZEO** : 05 019 85 01

**Brice MACKOSSO** : 05 557 90 81

---

**3. Montant calculé en fonction des données des rapports ITIE de 2011 à 2020 (sauf les données de 2015 et 2018)**

**4. <https://www.finances.gouv.cg/sites/default/files/documents/RAPPORT%20CAC%20SUR%20LESETATS%20FINANCIERS%20EXERCICE%202021.pdf>**